

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 23 mars 2023**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : **22**
Votants : **26**

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 23 mars 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BUGNET Jean-Marc a donné son pouvoir à M. CASTELLANO Michel, GAUFRETEAU Philippe a donné son pouvoir à Mme DEVAUX Carole, GIRARDOT Clément a donné son pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, SOLARI Charles a donné son pouvoir à Mme CHAPUS Josiane.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : Mme ROTHEA Céline

N°26-2023 – Subvention à la Mission Locale Rhône Sud (MIFIVA) pour l'année 2023

Annexe n°11 – Convention d'objectifs et de moyens entre la mission locale Rhône Sud et la ville de Millery pour l'année 2023.

Rapporteur : MME CHAPUS Josiane

La Mission Locale Rhône Sud, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 6 rue Jacques Prévert à Givors, a pour une mission de service public pour l'emploi, tournée prioritairement vers les jeunes de 16 à 25 ans révolus (29 ans révolus pour les jeunes auxquels la qualité de travailleur handicapé est reconnue).

Son ambition est :

- D'aider prioritairement les publics à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l'emploi
- De favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites, notamment pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale
- De concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie par le Code de l'Education
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des publics
- D'accompagner les publics dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune
- De participer au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, en mettant en œuvre les actions et en orientant les publics

vers des services compétents qui permettent une prise en charge par le système de santé de droit commun et la prise en compte par le public de son capital santé.

Son action participe de la politique de la commune en matière d'action sociale et de solidarités.

Madame CHAPUS précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2023 est de 5 710 €, calculée sur la base d'un forfait de 1,3 €/ habitant.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2023 à l'association Mission Locale Rhône Sud une subvention d'un montant maximal de 5 710 €, correspondant à l'application du forfait communal d'1,3 €/habitant pour une population légale INSEE de 4 392 habitants, et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association Mission Locale Rhône Sud et tous documents s'y rapportant.**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

ROTHERA Céline

